

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT 2018/040

---

### Réglementation du régime de priorité au carrefour de la route départementale n° 18A dénommée route de Lonchard et de la voie communale rue de Saint-Maur par la mise en place d'une signalisation dite « stop » en agglomération

Le Maire de la Commune de Cissé – Vienne –

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 et R 415-9 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée;

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Route Départementale n°18A dénommée route de Lonchard et de la voie communale rue de Saint-Maur située dans l'agglomération de Cissé;

**Considérant** la survenue d'accidents de circulation à hauteur de ce carrefour qu'il convient de prévenir

**Considérant** le constat fréquent du non-respect des limitations de vitesse de circulation en agglomération sur la route départementale n°18A dénommée route de Lonchard.

**Considérant** l'insertion difficile des véhicules provenant de la rue de Saint-Maur sur la route départementale n°18A causée en raison d'un manque de visibilité due à la configuration des lieux.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de prévenir les accidents de circulation au carrefour rue de la route départementale n°18A dénommée route de Lonchard et de la voie communale rue de Saint-Maur, situé en agglomération, la circulation est réglementée comme suit :

- Les usagers circulant sur la voie communale dénommée rue de Saint-Maur devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager de part et d'autre sur la route départementale n°18A dénommée route de Lonchard et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire dans le sens Puy Lonchard – Cissé.
- Les usagers circulant sur la route départementale n°18A route de Lonchard venant de Cissé en direction de Puy-Lonchard devront marquer un temps d'arrêt à hauteur du carrefour de la rue de Saint-Maur.
- Les véhicules circulant sur la route départementale n°18A dénommée route de Lonchard dans le sens Puy Lonchard – Cissé seront prioritaires sur tout autre véhicule traversant le carrefour.
- Les véhicules devant marquer un arrêt au passage du carrefour appliqueront la règle de la priorité à droite pour déterminer leur ordre de passage.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3<sup>ème</sup> partie : intersections et régime de priorité – sera mise en place à la charge de la Commune de Cissé.

.../...

AR PREFECTURE

086-218600765-20180517-201805251200-AR  
 Regu le 25/05/2018

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2.

**Article 4** : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Cissé.

**Article 7** : Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8** : Madame le Maire de la Commune de Cissé, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuville de Poitou, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cissé, le 16 Mai 2018

Le Maire,

Annette SAVIN



CERTIFICAT Arrêté affiché le : Transmis à la Préfecture le :
--

Le Maire  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification

AR PREFECTURE

086-218600765-20180517-201805251200-AR  
Regu le 25/05/2018